



**Elève concerné**

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Classe : 3<sup>ème</sup>

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L4153-1, L4153-2, L4153-3 et L4153-5 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

**Entre**

**L'entreprise ou l'organisme d'accueil....., représenté par ..... , en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil d'une part, et L'établissement d'enseignement scolaire Collège Paul Eluard, représenté par M. Eric EPHRITKHINE, en qualité de chef d'établissement d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement, pendant les jours ouvrés du collège Paul Eluard.

**Article 4** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-20 à 40 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

**Article 10** - La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder **30 heures pour les élèves de moins de 15 ans** et **35 heures pour les élèves de plus de 15 ans**. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

**Nom et prénom de l'élève** concerné : ..... **Classe** : .....

**Date de naissance** : .....

**Établissement d'origine** : *Collège Paul Eluard 91700 Ste Geneviève des Bois*

**Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur** : .....

**Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel** : .....

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : **du 27 novembre au 01 décembre 2023**

### HORAIRES journaliers de l'élève

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à

**Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel et activités prévues:**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :**

*Echange téléphonique avec le professeur référent ou le secrétariat de l'établissement si nécessaire.*

*Cette séquence en milieu professionnel sera évaluée de la façon suivante :*

- *Rapport de stage*
- *Oral de stage*

**B - Annexe financière**

**ASSURANCE :**

Du collège : **MAIF n° 0912580R**

De l'entreprise ou organisme d'accueil :.....

Du responsable légal de l'élève (nom, et n° police) :.....

Fait le :

Cachet et signature du chef d'entreprise  
ou du responsable de l'organisme  
d'accueil

Cachet et signature du principal du collège  
Paul Eluard  
  
Eric EPHRITIKHINE

Signature du professeur  
principal

Signature de l'élève

Signature des parents ou  
du responsable légal